



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Procuration : 3  
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq  
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLASSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLASSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D\_2025-02-20-14

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2025 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales du 31 mai 2024 ;  
Vu l'instruction relative au réajustement des guichets « démarches simplifiées » pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. en 2025 ;  
Vu la note d'instruction du Préfet concernant la D.E.T.R. et la D.S.I.L. 2025 en date du 5 novembre 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Il est proposé de déposer deux demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. et D.S.I.L. 2025 concernant le dossier aménagement de la place de l'église et des abords de la bibliothèque.

Les caractéristiques du dossier sont les suivantes :

- Montant des dépenses éligibles : 2 889 241, 21 € T.T.C. (Maîtrise d'œuvre et estimation travaux),
- Date démarrage travaux : octobre 2025.

Les subventions sollicitées se décomposent de la manière suivante :

- D.E.T.R. : 400 000 €,
- D.S.I.L. : 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la D.E.T.R. et la D.S.I.L. 2025 pour le dossier cité ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,  
Laurence CLASSE

